

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 JUILLET 2008 A 9 HEURES 15**

1°) Le Conseil Municipal approuve, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 le tableau des effectifs de la commune, avec la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et la suppression du même poste de 1<sup>ère</sup> classe.

2°) Une étude pour un itinéraire de découverte avait été réalisée en 1996 pour un montant de 11 950,48 € et financée par une subvention de 4 954,59 € et des fonds libres. Cette étude n'ayant pas fait l'objet d'amortissement, le Conseil Municipal a décidé d'amortir l'étude sur une durée de 5 ans.

3°) Vu la baisse du revenu des éleveurs agricoles déjà constatée en 2007, le Conseil Municipal demande au gouvernement la mise en place de mesures pour soutenir le revenu des éleveurs de bovins et d'ovins en mettant en place un plan de baisse des charges, en instaurant des compensations fiscales et sociales, et un réel rééquilibrage des aides. De plus, pour éviter toute crise sanitaire, il suggère d'encourager la démarche de vaccination contre la FCO.

4°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'élaboration de la carte communale d'urbanisme ainsi que l'abrogation du P.O.S. qui feront l'objet d'un affichage pendant un mois et une mention dans un journal. La carte communale est à disposition du public et tous permis de construire et autres actes assimilés seront délivrés au nom de la commune.

5°) Un appel d'offres avait été lancé pour le projet de restauration extérieure de l'église. Le montant global des offres s'élève à 264 217,71 € HT ; il est inférieur à l'évaluation du maître d'œuvre qui était de 300 000,00 € HT. Le Conseil Municipal a donc délégué :

- d'approuver les propositions de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises mentionnées dans le rapport de présentation pour un montant de 264 217,71 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux et actes s'y rapportant,
- d'inscrire au budget général les sommes correspondantes ainsi que le financement de cette opération, soit subvention du Conseil Général (45 % du montant HT de l'opération), subvention de l'Etat (25 % du montant HT) et fonds libres de la commune,
- de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

De plus, afin d'alléger la part revenant à la commune, le Maire a proposé de mettre en place une souscription publique faisant appel au mécénat populaire avec l'aide de la Fondation du Patrimoine et est autorisé à signer la convention liant la commune à cette fondation.

Une consultation a également été lancée en vue de désigner l'entreprise qui assurera la Coordination Sécurité Protection Santé du chantier. Suite aux différentes propositions, le Conseil Municipal a retenu la mieux disante, celle du Bureau Véritas, pour un montant de 1 865,63 € HT.

6°) Le Conseil Municipal a décidé de renouveler le car scolaire et de faire l'acquisition d'un car plus grand (32 places). Afin de mettre à l'abri ce nouveau car, il y a lieu de modifier l'entrée du garage avant la rentrée scolaire. Le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser les travaux de maçonnerie par l'entreprise CAMUS Jean-Luc pour un montant de 8 386,00 € HT et les menuiseries par les Ets DOITRAND à GREZOLLES (42) pour un montant de 5 670,00 € HT. Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget des Transports Scolaires.

7°) La loi du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité due par les salariés du secteur privé ainsi que par les agents du secteur public, en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Cette journée de solidarité peut désormais s'accomplir selon les 3 modalités suivantes :

1 - le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,

2 - le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ; ce choix consiste en la suppression d'un jour ARTT,

3 - Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

Considérant que les agents de la commune ne bénéficient pas d'ARTT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la journée de solidarité s'accomplira par 7 heures de travail supplémentaires non rémunérées réparties sur l'année (à l'exclusion des jours de congés annuels).

8°) Monsieur le Maire signale que la CPAM de la Haute-Vienne propose de mettre en place une convention de partenariat avec la commune afin d'offrir un interlocuteur privilégié aux relais locaux prochainement mis en place dans certains chefs lieux de canton dont St Sulpice Les Feuilles et d'organiser des modalités d'intervention afin de répondre à des situations sociales particulières. Les termes de la convention ont donc été approuvés.

9°) Afin d'améliorer la voirie communale (écoulements d'eau de certaines voies communales et augmentation de l'épaisseur du revêtement), les entreprises solidaires LOIZEAU – SARL TPRL – SARL ROCHE chargées d'exécuter les travaux d'écoulement d'eau ont été retenues pour un montant de 454,48 € TTC et l'entreprise SACER Atlantique chargée d'exécuter les travaux de revêtement a été retenue pour un montant de 15 905,25 € TTC.

10°) Considérant l'importance du rôle social accompli par l'Association Cantonale d'Action Sociale en faveur des retraités et personnes âgées du canton de St Sulpice Les Feuilles, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de verser la participation 2008, soit la somme de 2 547,71 € et de mandater cette dépense à l'article 6558 du budget général.

11°) Les crédits ouverts à certains articles du budget communal 2008 étant insuffisants, il a été nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'effectuer des virements de crédit.

Arnac-la-Poste, le 27 août 2008

Le Maire,  
J-P. DRIEUX